A Bayeux,
Le Vendredi 9 Avril 2021

Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation
des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados

«Civilité_Courte» «Prénom» «NOM»
«Adresse_personnelle»
«Code_Postal» «Commune»

«Envoi_par_Courriel»

Affaire suivie par : Stéphane MAZZOLENI
Nos réf. : MS/ADM21_0115
Objet : Convocation

«Civilité»,

Je vous prie de bien vouloir assister en qualité de représentant «Adhérent_Convocation» à la réunion du Bureau Syndical qui se déroulera le

Jeudi 15 Avril 2021 à 11h00
Au siège du SEROC à BAYEUX

Vous trouverez ci-joint le rapport apportant des précisions sur les points inscrits à l'ordre du jour qui est le suivant :

Dossier n°1 : Approbation du compte-rendu du bureau syndical du 12 novembre 2020
Dossier n°2 : Groupement de commande avec Collectéa pour le nettoyage des locaux
Dossier n°3 : SPL NORMANTRI – Modification des actionnaires
Dossier n°4 : Avenant n°1 au marché n° 2017-011 relatif au tri des déchets issus de la collecte sélective du secteur sud, conclu avec la société SPHERE
Dossier n°5 : Mise en place des astreintes
Dossier n°6 : Suppressions de poste
Dossier n°7 : Recrutement de contrats aidés
Dossier n°8 : Acquisition foncière
Dossier n°9 : Contrat de reprise des papiers par Norske Skog Golbey : Modification du cahier des charges
Dossier n°10 : Informations diverses

Afin de limiter les risques de contamination liés à la pandémie de la covid-19, nous vous rappelons que le port du masque est obligatoire dans les endroits clos. Le SEROC mettra à votre disposition du gel hydroalcoolique.

Je vous remercie de confirmer votre présence par courriel à l'adresse secretariat-direction@seroc14.fr et vous prie d'agréer, «Civilité», l'expression de mes salutations distinguées.

La Présidente,
Christine SALMON

Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados
(SEROC)

En cas d'indisponibilité de votre part, merci de prévenir le secrétariat de direction au 02.31.51.69.60 ou par mail secretariat-direction@seroc14.fr

Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation
des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados

Bureau Syndical

Jeudi 15 avril 2021
11h00
Au siège du SEROC

Dossiers inscrits à l'ordre du jour

1 rue Marcel Fauvel - ZAC de Bellefontaine – 14400 BAYEUX
Tél. : 02 31 51 69 60 – Fax : 02 31 51 69 61 – accueil@seroc14.fr – **seroc14.fr**

Sommaire

Dossier n°1 : Approbation du compte-rendu du bureau syndical du 12 novembre 2020 3
Dossier n°2 : Groupement de commande avec Collectéa pour le nettoyage des locaux 3
Dossier n°3 : SPL NORMANTRI – Modification des actionnaires 3
Dossier n°4 : Avenant n°1 au marché n° 2017-011 relatif au tri des déchets issus de la collecte sélective du secteur sud, conclu avec la société SPHERE 8
Dossier n°5 : Mise en place des astreintes 9
Dossier n°6 : Suppressions de poste 10
Dossier n°7 : Recrutement de contrats aidés 10
Dossier n°8 : Acquisition foncière 11
Dossier n°9 : Contrat de reprise des papiers par Norske Skog Golbey : Modification du cahier des charges 11
Dossier n°10 : Informations diverses 12

Annexes

Annexe n°1	Dossier n°2 : Projet de convention
Annexe n°2	Dossier n°3 : SPL : Pacte actionnaire
Annexe n°3	Dossier n°8 : Plan de la ZA de Bellefontaine

Dossier n°1 : Approbation du compte-rendu du bureau syndical du 12 novembre 2020

Exposé des motifs

Madame la Présidente interrogera les délégués sur les éventuelles remarques qu'ils ont à apporter au compte-rendu du bureau syndical du 12 novembre dernier.

Dossier n°2 : Groupement de commande avec Collectéa pour le nettoyage des locaux

Exposé des motifs

Les prestations d'entretien des locaux du siège sont réalisées au moyen de différents contrats passés avec la société 2'NM pour les parties communes, les sanitaires, les vestiaires et les bureaux du SEROC et en régie par un agent de Collectéa pour leurs bureaux.

Dans un objectif de simplification et d'optimisation des moyens, il sera proposé de lancer un marché public conjoint de prestations de nettoyage de l'ensemble des locaux du SEROC et de Collectéa situés sur le centre d'exploitation ainsi que l'unité de transfert de Bayeux.

En effet, l'article L2113-6 du code de la commande publique prévoit que « des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés. »

Le SEROC pourrait être désigné comme coordonnateur du groupement et serait chargé de la procédure de passation, de signer le marché et de le notifier au nom des membres du groupement.

Les services travailleront en commun à la réalisation du dossier de consultation des entreprises et à l'analyse des offres.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement seront formalisées par le projet de convention joint au rapport (cf. annexe 1).

Le montant prévisionnel annuel du marché est estimé à 40 000 € HT.
Il serait donc conclu sous la forme d'une procédure adaptée pour une durée d'un an renouvelable 5 fois maximum à compter du 1er octobre 2021.

Collectéa participerait à hauteur de 50% des frais de publicité.

La Présidente du SEROC serait chargée d'attribuer et de notifier ce marché sur proposition de la commission achat.

Le marché devra prévoir la reprise du personnel de la société 2'NM co-contractant actuel.

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer.

Dossier n°3 : SPL NORMANTRI – Modification des actionnaires

Exposé des motifs

La SPL « NORMANTRI » dont le siège social transitoire est fixé au 9, rue Francis de Pressensé 14460 COLOMBELLES, a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen le 31 janvier 2020. Elle était composée de 14 EPCI.

Les actions de la SPL ont été réparties entre les Membres à proportion de la population qu'ils représentent sur le territoire concerné. La répartition était la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital
SYVEDAC	773 271	773 271 €
SEROC	307 409	307 409 €
SMICTOM de la Bruyère	51 128	51 128 €
SMEOM de la Région d'Argences	50 248	50 248 €
CC Pays de Falaise	64 030	64 030 €
CA Lisieux-Normandie	172 954	172 954 €
CC Terre d'Auge	49 012	49 012 €
CC Cingal Suisse Normande	21 204	21 204 €
CA du Cotentin	430 745	430 745 €
CC Baie du Cotentin	24 096	24 096 €
Syndicat Mixte du Point Fort	270 988	270 988 €
CC Coutances Mer et Bocage	61 220	61 220 €
SIRTOM de la Région de Flers Condé	182 468	182 468 €
SICTOM de la région d'Argentan	101 227	101 227 €
TOTAL	**2 560 000**	**2 560 000 €**

Trois faits viennent impacter la répartition des actions entre actionnaires :

1) La CA LISIEUX-NORMANDIE et le SYVEDAC étaient deux actionnaires de NORMANTRI. Or, par arrêté préfectoral du 17 décembre 2020, le Préfet a autorisé, au 1er janvier 2021, l'adhésion de la Communauté d'agglomération LISIEUX-NORMANDIE au SYVEDAC.
2) Le SMEOM de la Région d'ARGENCES est dissout au 31 décembre 2020 au bénéfice de VAL-ES-DUNES (nouvel actionnaire), et de la CA LISIEUX-NORMANDIE et Communauté Urbaine CAEN LA MER, ces deux dernières étant adhérentes au SYVEDAC pour la compétence traitement des déchets ménagers.
3) La Communauté urbaine CAEN-LA-MER se retire du SMICTOM DE LA BRUYERE au 1er avril 2021, au bénéfice du SYVEDAC.

Le pacte d'actionnaire prévoit qu'« en cas d'adhésion d'une Communauté d'agglomération et d'une Communauté de communes actionnaire à un Syndicat compétent en matière de traitement des déchets, les actions de la Communauté d'agglomération et la Communauté de communes seront transférées de plein droit au Syndicat qui adhérera à la société ».
Les entités LISIEUX-NORMANDIE, SMEOM d'ARGENCES, SMICTOM DE LA BRUYERE et SYVEDAC vont ainsi délibérer pour préciser le nombre d'actions cédées, le montant de la transaction, la désignation de l'acquéreur, et autoriser l'exécutif à signer les conventions de cession. Ces conventions prendront la forme de CERFA 2759, avec ordre de mouvement.
La CA LISIEUX-NORMANDIE cède au SYVEDAC ses 172 954 actions, pour un montant de 172 954 €.
Le SMEOM D'ARGENCES cède à VAL-ES-DUNES (nouvel actionnaire) 39 194 actions pour un montant de 39 194 €, et au SYVEDAC 11 054 actions, pour un montant de 11 054 €.
Le SMICTOM DE LA BRUYERE cède au SYVEDAC 17 895 actions, pour un montant de 17 895 €.

La nouvelle répartition des actions devient ainsi la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital
SYVEDAC	975 174	975 174 €
SEROC	307 409	307 409 €
SMICTOM de la Bruyère	33 233	33 233 €
VAL ES DUNES	39 194	39 194 €
CC Pays de Falaise	64 030	64 030 €
CC Terre d'Auge	49 012	49 012 €
CC Cingal Suisse Normande	21 204	21 204 €
CA du Cotentin	430 745	430 745 €
CC Baie du Cotentin	24 096	24 096 €
Syndicat Mixte du Point Fort	270 988	270 988 €
CC Coutances Mer et Bocage	61 220	61 220 €
SIRTOM de la Région de Flers Condé	182 468	182 468 €
SICTOM de la région d'Argentan	101 227	101 227 €
TOTAL	**2 560 000**	**2 560 000 €**

La modification des actionnaires implique par ailleurs d'autoriser la modification des Statuts de la SPL entérinant une nouvelle répartition des administrateurs, ainsi que la signature d'un nouveau Pacte d'actionnaire liée à cette modification.

S'agissant de la gouvernance de la SPL, la répartition des 18 administrateurs était la suivante :

Département	Collectivités	Population DGF 2019		Nombre d'administrateurs
Calvados (14)	SYVEDAC	357 687 hab.	30,2%	4
	SEROC	142 196 hab.	12,0%	1
	SMICTOM de la Bruyère	23 650 hab.	2,0%	1
	SMEOM de la Région d'Argences	23 243 hab.	2,0%	1
	CC Pays de Falaise	29 618 hab.	2,5%	1
	CA Lisieux Normandie	80 002 hab.	6,8%	1
	CC Terre d'Auge	22 671 hab.	1,9%	1
	CC Cingal Suisse Normande	9 808 hab.	0,8%	1
	Sous-total collectivités du Calvados	**688 875 hab.**	**58,2%**	**11**
Manche (50)	CA du Cotentin	199 247 hab.	16,8%	2
	CC Baie du Cotentin	11 146 hab.	0,9%	1
	Syndicat Mixte du Point Fort	125 314 hab.	10,6%	1
	CC Coutances Mer et Bocages	28 318 hab.	2,4%	1
	Sous-total collectivités de la Manche	**364 025 hab.**	**30,7%**	**5**
Orne (61)	SIRTOM de la Région de Flers Condé	84 403 hab.	7,1%	1
	SICTOM de la région d'Argentan	46 824 hab.	4,0%	1
	Sous-total collectivités de l'Orne	**131 227 hab.**	**11,1%**	**2**
TOTAL		**1 184 127 hab.**	100,0%	**18**

La cession des parts sociales de la CA LISIEUX-NORMANDIE entraîne la perte de la qualité d'actionnaire, et donc la réaffectation du siège d'administrateur. A cet égard, et dans le silence des textes, il convient de procéder à l'actualisation de la population DGF du SYVEDAC et de tous les actionnaires afin de procéder audit calcul de façon objective au 1er avril 2021.

L'actualisation de la population DGF est également impactée par :

- la dissolution du SMEOM de la Région d'ARGENCES au 31 décembre 2020 au bénéfice du SYVEDAC et de VAL-ES-DUNES ;
- le retrait de CAEN-LA-MER du SMICTOM DE LA BRUYERE au bénéfice du SYVEDAC.

	DGF 2019 STATUTS	DGF 2020
SYVEDAC	357 687	463 181
CA LISIEUX NORMANDIE	80 002	Adhésion au SYVEDAC
CC PAYS DE FALAISE	29 618	29 456
CC TERRE D'AUGE	22 671	22 329
CA du Cotentin	199 247	198 307
CC de la Baie du Cotentin	11 146	10 198
CC Coutances Mer et Bocage	28 318	31 603
CC CINGAL SUISSE NORMANDE	9 808	9 658
SMEOM Région d'Argences	23 243	Dissout au 31/12/20 au profit du SYVEDAC et de VAL ES DUNES
CC VAL ES DUNES		18 467
SITCOM région d'Argentan	46 824	49 932
SIRTOM de la Région Flers-Condé	84 403	83 353
SEROC	142 196	141 809
SMICTOM DE LA BRUYERE	23 650	15 505
Syndicat Mixte du Point Fort	125 314	124 710
TOTAL	**1 184 127**	**1 198 508**

La nouvelle répartition des sièges d'administrateurs devient ainsi la suivante :

Département	Collectivités	Population DGF 2020		Nombre d'administrateurs
Calvados (14)	SYVEDAC	463 181 hab.	38,6%	5
	SEROC	141 809 hab.	11,8%	1
	SMICTOM de la Bruyère	15 505 hab.	1,3%	1
	CC Pays de Falaise	29 456 hab.	2,5%	1
	CC Terre d'Auge	22 329 hab.	1,9%	1
	CC Val ènes dunes	18 467 hab.	1,5%	1
	CC Cingal Suisse Normande	9 658 hab.	0,8%	1
	Sous-total collectivités du Calvados	**700 405 hab.**	**58,4%**	**11**
Manche (50)	CA du Cotentin	198 307 hab.	16,5%	2
	CC Baie du Cotentin	10 198 hab.	0,9%	1
	Syndicat Mixte du Point Fort	124 710 hab.	10,4%	1
	CC Coutances Mer et Bocages	31 603 hab.	2,6%	1
	Sous-total collectivités de la Manche	**364 818 hab.**	**30,4%**	**5**
Orne (61)	SIRTOM de la Région de Flers Condé	83 353 hab.	7,0%	1
	SICTOM de la région d'Argentan	49 932 hab.	4,2%	1
	Sous-total collectivités de l'Orne	**133 285 hab.**	**11,1%**	**2**
TOTAL		**1 198 508 hab.**	100,0%	**18**

Pour rappel, par délibération n°2020-020 en date du 15 septembre 2020, le Comité syndical a :

- Nommé Mme Christine SALMON au sein du Conseil d'Administration pour représenter le SEROC ;
- Nommé Mme Christine SALMON à l'Assemblée Générale de la SPL pour représenter le SEROC.

Madame la Présidente vous proposera de délibérer sur cette modification statutaire de la SPL.

Dossier n°4 : Avenant n°1 au marché n° 2017-011 relatif au tri des déchets issus de la collecte sélective du secteur sud, conclu avec la société SPHERE

Exposé des motifs

Mme La Présidente rappellera qu'un marché de tri des déchets des recyclables du secteur sud a été conclu avec la société SPHERE à compter du 1er janvier 2018 pour une durée ferme de 3 ans assortie de deux tranches conditionnelles d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2022 maximum.

En tant que titulaire du marché, il a été demandé à la société SPHERE son accord sur le passage en extension des consignes de tri dans le cadre de l'appel à projet lancé par CITEO.

Après un avis favorable de son prestataire, le SEROC a déposé sa candidature auprès de l'éco organisme et a été déclaré lauréat pour une mise en place à compter du 1er octobre 2021.

Un courrier a été adressé aux titulaires des marchés concernés le 18 septembre 2020.

Parallèlement, la société SPHERE a aussi été informée par recommandé de l'affermissement de la tranche conditionnelle de son marché pour une durée d'un an supplémentaire.

Or, le marché initial ne prévoit pas le tri en extension et ne comporte pas de bordereau des prix incluant notamment les nouvelles résines de plastique (Films, PP, PS…).

De plus, le tri en extension nécessite des investissements conséquents dans le process et génère donc des surcoûts importants.

Aussi, après de nombreux échanges avec la SPHERE pour éviter une résiliation du marché et poursuivre la continuité des prestations en maîtrisant les augmentations de prix, il a été convenu que le titulaire prenne une partie des surcoûts à sa charge.

Le marché a été conclu pour un montant prévisionnel initial annuel de 228 994.20 € HT.
La plus-value par application des nouveaux prix unitaires serait d'environ 61 230 € (selon l'estimation des tonnages), soit inférieure à 10 % du montant total cumulé du marché.

Cette modification respecte le seuil fixé par l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Cependant, il conviendra de lancer une nouvelle consultation à compter du 1er janvier 2022.

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer.

Dossier n°5 : Mise en place des astreintes

Exposé des motifs

Madame La Présidente expliquera à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Madame la Présidente proposera à l'assemblée de mettre en place des astreintes de décision.

1. <u>Cas de recours aux astreintes</u>

- A l'occasion des jours ordinaires de travail (lundi au samedi), en dehors des horaires habituels de travail des agents concernés pour couvrir l'amplitude du service déchèterie – transport – logistique (6h-20h)
- Les dimanches, notamment pour le signalement d'absence imprévue sur le lundi et le remplacement pour garantir la continuité du service public
- 7 jours sur 7 tout au long de l'année pour les différents bâtiments du SEROC (siège administratif et unités de transfert)

2. <u>Organisation des astreintes</u>

Les astreintes seront organisées sur la semaine complète et toute l'année.
L'agent d'astreinte aura à sa disposition un téléphone portable dédié pour les astreintes.
En cas d'intervention exceptionnelle, l'agent utilisera son véhicule personnel pour se rendre sur site et sera indemnisé des frais de déplacement selon le barème en vigueur.

3. <u>Agents concernés</u>

Les astreintes concerneront les 2 encadrants du service déchèterie – transport – logistique : responsables opérationnels et responsable de service.
Ces agents relèvent de la filière technique.

4. <u>Modalités de compensation des astreintes et interventions</u>

La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique.
En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés.
Les crédits nécessaires au paiement des astreintes sont prévus au budget, chapitre 012.

Madame la Présidente proposera d'en délibérer.

Dossier n°6 : Suppressions de poste

Madame la Présidente exposera que lors de précédents comités ou bureaux syndicaux, des postes ont été créés pour des avancements de grade. Ces créations de poste concernaient des agents déjà présents dans la collectivité, il ne s'agissait pas de créer des emplois supplémentaires.
Il convient donc de supprimer les postes actuellement inoccupés du fait de ces évolutions de carrière.
Ces suppressions doivent être présentées au Comité Technique pour avis.
Un avis favorable a été rendu par le Comité Technique dans sa séance du 25 mars 2021.

Le tableau des effectifs doit être modifié comme suit :

Grade	Catégorie	Effectif précédent	Mouvement	Nouvel effectif	Temps Complet	Temps Non Complet
Rédacteur territorial	B	3	-2	1	1	
Adjoint administratif	C	8	-5	3	2	1
Technicien principal de 1ère classe	B	1	-1	0	0	0
Technicien territorial	B	2	-1	1	1	0
Adjoint technique territorial	C	24	-8	16	15	1

Madame la Présidente proposera d'en délibérer.

Dossier n°7 : Recrutement de contrats aidés

Madame la Présidente exposera que depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif **P**arcours **E**mploi **C**ompétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du SMIC brut et définie par décision du Préfet de Région.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, deux **C**ontrat **U**nique d'**I**nsertion (CUI) – **C**ontrat d'**A**ccompagnement dans l'**E**mploi (CAE) pourrait être recruté au sein du SEROC, pour exercer les fonctions de gardien de déchèterie à raison de 35 heures par semaine. Sa rémunération devra être au minimum égale au SMIC.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 11 mois renouvelable dans la limite de 24 mois.

Madame la Présidente proposera d'en délibérer.

Dossier n°8 : Acquisition foncière

Pour rappel, la société SEA propriétaire du terrain de la déchèterie d'Esquay-sur-Seulles souhaite mettre un terme à la mise à disposition de ses terrains au profit du SEROC et, ce, à compter du 31 décembre 2021. Considérant la nécessité de compenser la fermeture de cet équipement par la construction d'une nouvelle déchèterie qui permettra de conserver un réseau cohérent à l'échelle du Bessin, le SEROC mène depuis quelques mois une recherche de foncier disponible sur le même secteur géographique que la déchèterie d'Esquay-sur-Seulles.

Après avoir pris contact avec le service du développement économique de Bayeux Intercom, il s'avère que des parcelles, situées à proximité même du siège administratif du SEROC sur la ZA de Bellefontaine, à St-Martin-des-Entrées sont actuellement disponibles pour y accueillir un projet de déchèterie. Il s'agit des lots 1.2 d'une superficie approximative de 3 440m² et 1.3 d'une superficie approximative de 5 180m², sur la parcelle cadastrée ZA 46 soit environ 8 620m² (sous réserve du document d'arpentage), cf. plan joint
Ces terrains se situent en zonage UEa au PLUI, aménagés pour "accueillir des activités industrielles, du commerce de gros et des entrepôts".

Considérant qu'un projet de déchèterie nécessite une emprise foncière de 7 000 à 9 000 m^2, Madame la Présidente vous proposera de procéder à une demande de réservation auprès de la collectivité propriétaire au prix annoncé de 22 € HT le m^2, assorti d'une TVA à 20 %.

L'achat de ces deux terrains est donc estimé à 189 640 € HT sous réserve de confirmation de la superficie.

Dossier n°9 : Contrat de reprise des papiers par Norske Skog Golbey : Modification du cahier des charges

Suite à un important travail de refonte et afin de prendre en compte les évolutions liées aux modes de consommation d'aujourd'hui, Norske Skog Golbey fait évoluer son cahier des charges concernant la reprise des papiers de sorte 1.11 (journaux, magazines, revues).

Cette évolution revêt 3 formes :
- Une tolérance supplémentaire → ne sont plus considérés comme contaminants, les enveloppes, sacs en papiers et cartonnettes blanches.

- Une révision du système de décote → de 0 à 3% de contaminants pas de décote, de 3% à 8% décote progressive (5€ par pourcentage supplémentaire), >10% décote de 35€/t ou refus.
- Une solution de sur-tri systématique proposée → en cas de contaminants > 10% au coût de 66€/t.

Avant

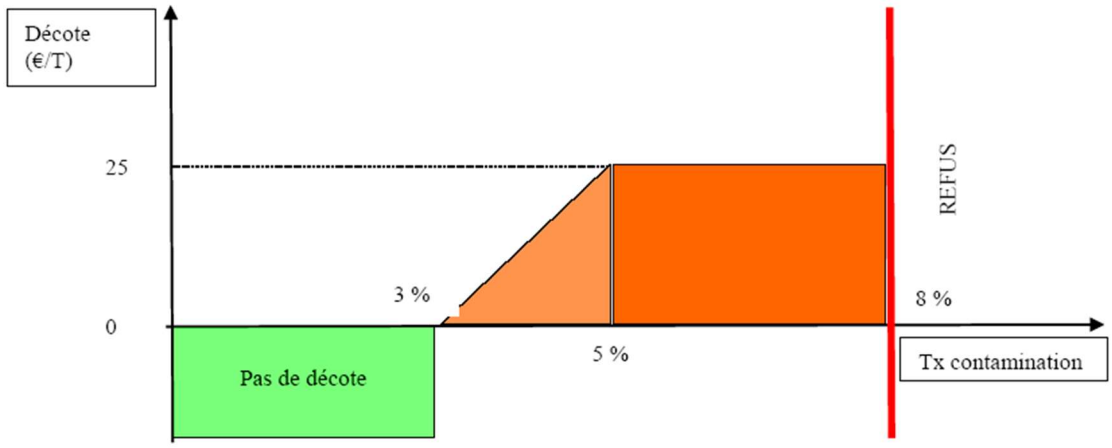

Aujourd'hui

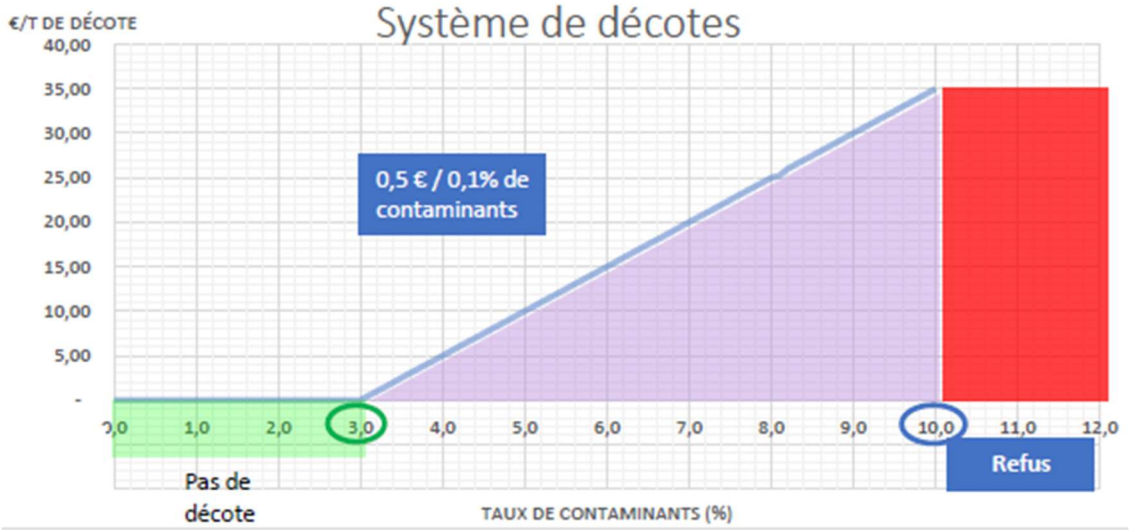

Prise d'effet = 1er avril 2021

Ce nouveau cahier des charges se veut plus juste, moins pénalisant pour les dépassements raisonnables, mais un peu plus pour ceux qui seront proches de la limite de refus.
Ces modifications sont obligatoires pour continuer la reprise avec le repreneur Norske Skog.

Dossier n°10 : Informations diverses